

Éoliennes. Avis favorable du commissaire enquêteur

Les éoliennes de Bannalec pointent le bout du nez : le commissaire enquêteur vient de rendre un avis favorable, assorti, pour l'un des deux sites, de quelques réserves.



Le projet éolien de Bannalec a passé un obstacle important. (Photo d'archives : Le Télégramme).

L'enquête publique s'était achevée il y a un mois et le commissaire enquêteur vient donc de trancher : « avis favorable » pour le parc de Castel Coudiec et « avis favorable sous réserve » (lire plus bas) pour celui de Kerros. Il faut savoir que, le plus souvent, les préfets suivent les recommandations de ces commissaires enquêteurs.

Un large débat

Malgré les conditions posées pour le secteur de Kerros, le projet de Bannalec, qui consiste à construire quatre éoliennes sur chacun des deux sites, a donc franchi un grand pas. Il avait suscité, on le sait, un lar-

gé débat, et les deux communes les plus directement concernées, celles de Bannalec et du Trévoux, ont été, ces derniers mois, le théâtre de discussions plutôt vives.

Ainsi, le conseil municipal de la seconde commune avait voté contre le projet, le 12 septembre dernier, considérant que la distance de 400 mètres par rapport aux habitations était insuffisante.

À Bannalec, les élus se sont montrés très partagés. Le 17 septembre, lors d'un vote à bulletins secrets, douze élus sur 26 avaient approuvé le projet global des deux parcs; huit s'étaient déclarés favorables à un seul site, celui de Castel Coudiec

(celui qui suscite le plus d'oppositions au Trévoux...); et six avaient voté contre l'ensemble des deux parcs.

Quant au maire, Yves André, suivant ainsi l'avis de son conseil municipal, il avait émis le souhait que seul le site de Castel Coudiec soit finalement retenu.

Un délai de cinq mois

C'est sans doute au tout début du printemps que le préfet, seul habilité à délivrer le permis de construire pour ce genre d'équipement, prendra sa décision. En effet, dans le cas d'un projet éolien, le délai d'instruction du permis de construire est de cinq mois à partir de la date où le

commissaire enquêteur a transmis son rapport en préfecture.

Le dossier complet est envoyé aussi pour avis à plus d'une vingtaine d'administrations et de services spécialisés.

En cas de feu vert, le montage des éoliennes ne sera pas immédiat; l'on parlait, il y a quelques semaines, de 2011. D'autant qu'il pourrait y avoir des recours auprès du tribunal administratif... Et il faut savoir que la construction d'un parc éolien dure de six à neuf mois.

Quant à l'espérance de vie d'une éolienne, elle est d'au moins 20 ans.

Jean-Jacques Baudet

Une série de préconisations pour le site de Kerros

Voici l'intégralité de l'avis adressé au préfet par le commissaire-enquêteur.

« Castel Coudiec: avis favorable. Mais avant délivrance du permis de construire, il nous semble important de vérifier s'il n'est pas possible d'éloigner de 10 mètres l'éolienne n° 3 du hameau de Keriscat, laquelle se trouve actuellement à 390 mètres ».

« Et ce secteur bénéficie d'un environnement (haies, bosquets) diminuant l'impact visuel qu'il nous semble important de préserver ».

« Une étude paysagère précise »

« Pour le projet de Kerros », poursuit-il, « avis favorable sous réserve ».

« En ce qui concerne ces quatre éoliennes », écrit-il, « le porteur du projet devra présenter une étude

de paysagère précise, avec éventuellement des photos-montages, afin que soit déterminée la solution la plus adaptée possible, afin de pallier les nuisances visuelles que devront, selon eux, subir un certain nombre de riverains, en particulier ceux dont les habitations se trouvent aux villages de Douргуélen, Kerbroc'h et Loj Nahennou. Il nous semble important que cette étude soit la plus précise possible, l'élément paysager étant très important pour le secteur concerné ».

« Il est également à noter », poursuit-il, « que le hameau de Douргуélen se situe sous les vents par rapport aux éoliennes, d'où un risque de nuisances phoniques si les machines étaient mal réglées lors de leur mise en fonction ».

« Outre les observations indiquées précédemment », écrit-il encore, « les points suivants

devront être vérifiés avant toute mise en fonction des machines ».

Une énumération

Suit donc une énumération.

« - Avant la mise en chantier, il nous semble important que soit présenté un planning prévisionnel.

- Une étude des bruits devra être effectuée, de jour comme de nuit, par un cabinet habilité, avant toute mise en fonction définitive des machines. Cette étude devra être accessible à tout demandeur.

- Une vérification sur les éventuelles perturbations des transmissions hertziennes (radio, télévision) sera pratiquée. En cas de perturbation, un dispositif sera alors mis en place et celui-ci sera entièrement à la charge du porteur des projets.

- Les chemins créés devront être

remis en état, sauf ceux nécessaires à l'exploitation des sites éoliens.

- Les déchets engendrés par ces travaux devront être impérativement enlevés.

- Les talus, haies, arbres, ne seront pas touchés par les chantiers, sauf nécessité absolue.

- Les feux de signalisation à éclats des éoliennes devront être d'un type et d'une orientation occasionnant le moins de nuisances possibles aux riverains ».

Le commissaire-enquêteur achève son courrier en se demandant s'il ne serait pas judicieux, avant toute délivrance du permis de construire, de prendre en compte les dispositions qui figurent dans la « Charte de bonne conduite pour le développement éolien du territoire », approuvée le 2 octobre par le conseil communautaire.